Critères de performances : Cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine au sens du décret nº 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable ou par cogénération.

4. Durée de vie conventionnelle :

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

APPARTEMENT	ZONE climatique	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales		
Moteurs	H1	49 800	X	0,3	< 35	1	X	TCB
	H2	40 800		0,7	35-60	2		
	H3	27 200		1	60-80	3		
Micro-turbines	H1	43 700		1,4	80-100	4		
	H2	35 800		1,7	100-130	5		
	H3	23 900		2,2	> 130	≥ 6		

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage/besoins thermiques de chauffage du bâtiment.
(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération nº **BAR-EQ-04**

Luminaire avec ballast électronique pour parties communes

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : circulations et parties communes d'appartements existants.

2. Dénomination :

Installation d'un luminaire pour lampe présentant une efficacité lumineuse ⩾ 55 lumens par watt, avec ballast électronique, équipé ou non de contrôles de détection de présence et de variation de lumière.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel ou par le service technique interne d'une collectivité ou d'un gestionnaire d'immeuble.

4. Durée de vie conventionnelle :

8 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac)	
Sans automatisme :	440
Avec contrôle détection de présence ou contrôle variation de lumière :	530
Avec contrôle détection de présence et variation de lumière :	620

Certificats d'économies d'énergie

Opération nº **BAR-EQ-05**

Bloc autonome d'éclairage pour habitation à faible consommation pour parties communes

1. Secteur d'application :